

Guide des normes reconnues
par La Financière agricole

2008

en matière de
pratiques culturales



Pommes de terre

**La Financière
agricole**

Québec  

Toujours là quand ça compte

Cette brochure est publiée par :
La Financière agricole du Québec
1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7

Pour information : 1 800 749-3646
Courriel : financiereagricole@fadq.qc.ca
Site Internet : www.fadq.qc.ca

Graphisme : Siamois graphisme
Photos : MAPAQ (Serge Bouchard)

Guide des normes reconnues par
LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC
en matière de pratiques culturales
Pommes de terre

Table des matières

- 3 **Message du vice-président aux assurances
et à la protection du revenu**
- 4 **Informations importantes**
- 5 **Normes obligatoires**
- 6 **Normes recommandées**





Message du vice-président aux assurances et à la protection du revenu

*Madame,
Monsieur,*

Pour réaliser sa mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le secteur agricole et agroalimentaire québécois, La Financière agricole du Québec met différents outils à votre disposition, dont le présent guide en matière de pratiques culturales.

Vos pratiques culturales doivent être conformes à celles décrites dans ce guide, comme le prévoient les programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles. L'édition 2008 donne pleine importance à la semence certifiée. Elle présente aussi les mesures d'écoconditionnalité adoptées par La Financière agricole concernant les bandes riveraines et les nouvelles superficies en culture. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà en vigueur concernant le bilan de phosphore.

Ce guide est un complément aux références et aux conseils agronomiques auxquels vous avez déjà accès. N'hésitez pas à vous y référer et à communiquer avec les conseillères et les conseillers des centres de services de La Financière agricole pour toute information additionnelle.

*Le vice-président aux assurances
et à la protection du revenu,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Pouliot', written in a cursive style.

Alain Pouliot

Informations importantes

Pourquoi des normes culturales?

- Pour que les pratiques culturales des entreprises agricoles soient compatibles avec les principes du développement durable.
- Pour favoriser une meilleure santé financière de votre entreprise et de tout le secteur.
- Pour inciter les entreprises agricoles à profiter de l'aide technique disponible.
- Pour permettre à La Financière agricole de mieux évaluer les risques.

Quel engagement prend l'adhérent face aux normes de ce guide?

Tous les producteurs de pommes de terre assurés à l'assurance récolte individuelle ainsi que ceux assurés à l'assurance stabilisation s'engagent à cultiver selon un plan de culture en accord avec les normes contenues dans ce guide, comme cela est prévu aux programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation. En respectant cet engagement, ils évitent que les indemnités auxquelles ils peuvent avoir droit soient réduites et que des frais administratifs leur soient exigés. Le guide leur est remis au moment de leur adhésion aux programmes ou lorsque des modifications y sont apportées.

Lorsque La Financière agricole le juge nécessaire, elle peut demander à un adhérent de présenter un plan de culture décrivant ses pratiques culturales. C'est notamment le cas pour l'adhérent qui déclare ne pas respecter les normes dont fait état le guide ou qui utilise une technique culturale particulière.

Qui a été consulté lors de l'élaboration de ce guide?

La Financière agricole a élaboré ce guide après avoir consulté des personnes-ressources et des groupes de travail reconnus dans le milieu agricole.

Les mesures d'écoconditionnalité

En accord avec le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), La Financière agricole a intégré des mesures d'écoconditionnalité à ses programmes de financement et d'assurances agricoles. Ces mesures font en sorte de lier les bénéfices de ces programmes au respect, par les entreprises agricoles, de normes environnementales.

Ainsi, le dépôt d'un bilan de phosphore, lorsqu'il est requis, sa mise à jour annuelle et la vérification de son équilibre selon les échéanciers du REA permettront à l'adhérent de se prévaloir pleinement des bénéfices liés aux programmes. Cette exigence est valable pour chaque lieu utilisé par l'entreprise agricole de l'adhérent.

De plus, à partir de 2008, La Financière agricole exclura, des superficies assurées :

- les superficies cultivées comprises à l'intérieur d'une bande riveraine de trois mètres, cette dernière jouant un rôle important pour la protection de la qualité de l'eau;
- les superficies pour lesquelles il est interdit, selon les dispositions du REA, de faire la culture des végétaux. Cette mesure vise notamment les superficies qui auraient été déboisées et remises en culture alors qu'elles se trouvent sur le territoire de l'une des municipalités énumérées au REA.



Normes culturelles pour les pommes de terre

1. Normes obligatoires

La Financière agricole considère que les normes concernant le type de semence et la date de semis sont **des conditions essentielles** à la réussite d'une production. Elles permettent aux adhérents de produire des pommes de terre de qualité, en quantité, conformément aux modèles de ferme auxquels se réfère La Financière agricole.

Si ces normes obligatoires ne sont pas respectées, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, les superficies cultivées selon des pratiques culturelles qui dérogent aux normes obligatoires ne seront pas assurées. Si vous ne l'avez pas signalé lors de la déclaration des superficies ensemencées, la contribution ne sera pas remboursée.

À l'assurance stabilisation, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturelles qui dérogent aux normes obligatoires en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. La contribution sera ajustée et des frais administratifs seront exigés.

Pratiques culturelles

A. Type de semence

Normes obligatoires

Les semences utilisées doivent être de classe supérieure ou égale à la classe *Certifiée*.

B. Date de semis

Lorsque les conditions du sol sont propices, les semis doivent être faits, au plus tard, à la date limite qui correspond à votre centre de services.

La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates si les semis n'ont pu être faits à la suite de la réalisation d'un risque couvert.

Centres de services de La Financière agricole	Date limite de semis	
	Variétés à maturité de plus de 115 jours	Variétés à maturité de 115 jours ou moins
Alma, Amos, Drummondville, Gatineau, Granby, La Prairie, L'Assomption, Lévis, Nicolet, Québec, Saint-Eustache, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Marie, Sherbrooke, Trois-Rivières, Victoriaville	10 juin	10 juin
Caplan, Rimouski, Rivière-du-Loup (excluant les loams de Kamouraska)	10 juin	15 juin
Rivière-du-Loup (pour les loams de Kamouraska)	10 juin	20 juin

2. Normes recommandées

Si vos pratiques culturales diffèrent de celles qui suivent, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu, avant que ne surviennent des dommages et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, selon les informations que vous aurez fournies sur vos pratiques culturales, votre certificat pourra être modifié en ajustant les rendements probables ou en retirant les superficies concernées. Si vous ne signalez pas les pratiques culturales non conformes, comme cela est prescrit au paragraphe précédent, les superficies concernées se verront attribuer le

rendement réel moyen des champs conformes. En l'absence de données provenant de champs conformes, le rendement attribué aux superficies non conformes sera établi en fonction de votre rendement probable et du pourcentage de perte de la zone où ces superficies sont situées.

À l'assurance stabilisation, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes recommandées en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. La contribution sera ajustée et des frais administratifs seront exigés.

Pratiques culturales

Normes recommandées

A. La planification

Le nombre d'hectares à ensemercer est planifié en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, du semis à la récolte, en temps opportun.

B. Le drainage

L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il permet aussi une croissance normale des cultures.

C. Le travail du sol

Les superficies déboisées ou remises en culture, sous réserve des dispositions prévues au REA, le sont depuis plus d'un an et sont propices à la culture des pommes de terre.

D. La fertilisation

- Les résultats d'analyse de sol et les apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique et les fumiers sont considérés au moment de calculer la quantité d'unités fertilisantes à appliquer.
- La matière organique est enfouie en surface et les lisiers sont appliqués, de préférence, sur les cultures de rotation.
- La quantité d'unités fertilisantes et la façon de les appliquer sont conformes aux grilles publiées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas.
- Les besoins particuliers de chaque cultivar sont considérés tels qu'ils sont définis dans les *Profils techniques et agronomiques de cultivars de pommes de terre* du CRAAQ.
- Les désordres physiologiques sont réduits grâce à l'application de calcium et de bore au moment du semis.



Pratiques culturales

Normes recommandées

E. Le pH eau

- Pour un sol minéral, le pH minimum est de 5,2 (optimum de 5,5).
- Pour un sol organique, le pH minimum est de 5,0 (optimum de 5,2).

F. Le contrôle des mauvaises herbes

Tout est mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques ou de la rotation des cultures.

G. Le contrôle des maladies et des insectes

Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires et du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), dont celles concernant la **rotation des cultures**, sont appliquées afin de contrôler les maladies et les insectes.

H. Les semis

- Lorsque la semence peut être tranchée, elle est traitée, après tranchage, avec un fongicide recommandé.
- La superficie ensemencée avec des nouveaux cultivars introduits sans essai et dont le profil variétal n'est pas établi est limitée à 10 % de la superficie totale et à 10 hectares au maximum.

I. Le défanage

Les doses d'application de défanant sont ajustées en fonction du degré de maturation du feuillage afin d'éviter un défanage rapide qui risquerait de détériorer les tubercules.

J. La récolte

Les pommes de terre ne sont pas récoltées lorsque l'écart entre la température du sol et celle de l'air est élevé.

Pour information :
1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca

**La Financière
agricole**
Québec 

Toujours là quand ça compte



30%

